



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 49190

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH), et plus particulièrement sur les consignes de plus grande rigueur dans l'attribution de celles-ci. C'est ainsi qu'une circulaire du 31 décembre demande aux préfets une application plus restrictive de l'octroi de cette aide, notamment en ne prenant plus en considération les travaux réalisés directement par les intéressés (auto-réhabilitation). Si cette disposition comporte des effets bénéfiques pour l'emploi dans le bâtiment, il observe cependant que cette mesure risque de contraindre fortement les ménages à faibles revenus qui ne peuvent en aucun cas faire appel à une main-d'œuvre professionnelle et qui par conséquent ne pourront plus faire l'effort d'améliorer si peu soit-il leurs conditions de vie. Sans remettre en cause cette circulaire bénéfique à la lutte contre le travail clandestin, il souhaiterait savoir s'il est envisageable de rééquilibrer le barème d'attribution des PAH en faisant passer le montant de cette prime de 20 % à 50 % pour les ménages ayant des ressources inférieures à 50 % du barème PAP.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49190

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1159